



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déclarations

Question écrite n° 15622

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quant à l'utilisation de l'internet pour la déclaration des impôts. En effet, le Gouvernement a, à plusieurs reprises, témoigné de l'importance qu'il attache aux nouvelles technologies et à leur usage. Il s'est, par ailleurs, engagé dans une politique volontariste et méritoire pour faire en sorte que la France soit à même de relever le formidable défi de l'entrée dans la société de l'informatique. Il ne fait nul doute qu'il appartient à chaque ministère de participer à cette politique tendant à favoriser un mode de communication qui bouleverse les modes d'échanges. C'est vraisemblablement animé de cet esprit que le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a créé un site internet grâce auquel les contribuables équipés de l'internet se voient offrir la possibilité de « télédéclarer » leurs revenus. Toutefois, cette faculté, outre le fait qu'elle ne s'adresse qu'à une mineure partie des contribuables, permet aux « télédéclarants » non seulement de bénéficier d'un délai plus long pour établir leurs déclarations de revenus, mais aussi d'informations fiscales en ligne et de réponses dans un délai de quarante-huit heures aux questions qu'ils sont susceptibles de se poser. Certes, les « manudéclarants » peuvent également obtenir des renseignements des services fiscaux, mais cela nécessite un déplacement et une perte réelle de temps. En conséquence, il lui demande si cette pratique nouvelle ne lui apparaît pas de nature à créer une rupture d'égalité entre les contribuables en raison notamment de leurs capacités financières, l'équipement informatique et l'abonnement au réseau Internet n'étant pas gratuits.

Texte de la réponse

Chaque année, la période de souscription des déclarations de revenus mobilise la direction générale des impôts en vue de fournir aux usagers les informations leur permettant de satisfaire à leurs obligations déclaratives. Le développement de nouveaux vecteurs de communication tels que l'Internet a permis cette année de recueillir plus de 600 000 télédéclarations et d'enregistrer plus de 10 millions de connexions sur le site www.impots.gouv.fr. Ce succès traduit l'intérêt croissant des contribuables pour l'administration fiscale électronique qui s'inscrit dans la démarche de modernisation du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. L'accent mis sur le développement de ce mode de communication ne s'est pas pour autant fait au détriment des autres moyens d'accès à l'information des usagers. Ainsi, plus de 20 000 agents des impôts ont été mobilisés en vue d'accueillir en 2003 près de 3 millions d'usagers ou de répondre à plus de 2 millions d'appels téléphoniques. De même, la mise en place de trois centres « Impôts service » a permis cette année de traiter plus de 260 000 appels téléphoniques adressés à un numéro d'appel unique. D'autres vecteurs de communication tels que le Minitel restent toujours à la disposition des contribuables qui souhaitent obtenir des renseignements ou calculer leur impôt sur le revenu. Les directions territoriales des impôts développent aussi, au cours de cette période de souscription, des initiatives destinées à se rapprocher des usagers éloignés des centres de renseignements traditionnels (centres des impôts ou trésoreries) et qui ne sont pas en mesure de se déplacer. C'est ainsi notamment que des agents des impôts se déplacent dans les mairies, les maisons de retraite et les centres commerciaux. L'ensemble de ces initiatives marquent la volonté de la direction générale des impôts d'être une véritable administration de services « multi-accès » au service de tous.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15622

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2345

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5177